

Règlement intérieur de l'association

– Fortiff 'Séré –

Association Séré de Rivières

ARTICLE PREMIER – OBJET

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Fortiff'Sere - Association Séré de Rivières », sise à Golbey, Chez Madame VAUBOURG Julie, 2 rue Pierre Mendès France, appartement 912.

ARTICLE 2 – LES MEMBRES

A) LES COTISATIONS

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres fondateurs sont soumis à la même cotisation que les membres adhérents ou membre actif. Un membre adhérent et un membre actif paient la même cotisation.

Les cotisations sont fixées à :

- Adultes : 12 euros
- Couples : 18 euros
- Personnes morales : 20 euros *

* A noter : les personnes morales (associations ou entreprises) sont représentées respectivement par le Président ou le Chef d'Entreprise.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre ou de dissolution de l'association.

B) L'ADMISSION DES MEMBRES

Comme cité à l'article 6 des statuts de l'association, l'admission d'un membre se fait après acceptation par le conseil d'administration.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Seule toute discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore des critères politiques, culturels ou sociaux est interdite.

C) L'EXCLUSION

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

D) LES SORTIES

Comme prévu à l'article 12 des statuts de l'association, différentes sorties peuvent être organisées. Elles se déclinent de cette manière :

- Les sorties de recherches : elles consistent à regrouper un maximum de données possibles sur le terrain. Lors de ces sorties, des membres peuvent être sollicités ou invités par demande du conseil d'administration. Ils auront pour but de participer à l'objectif de cette sortie.
- Les sorties de groupes : elles sont destinées à tous les membres afin de leur faire découvrir le patrimoine d'une région.

Les sorties de groupe sont ouvertes seulement au représentant de la personne morale et non à toute son organisation.

Seules les sorties organisées par le bureau dépendent de l'association.

L'association ne couvre pas les membres organisant des sorties à leur titre personnel. Ils ne peuvent se prévaloir du titre de l'association car seuls les membres du bureau sont habilités à faire les demandes de sortie au nom de l'association.

Lors des sorties organisées par l'association, toutes les photographies prises pendant ces événements ne peuvent faire l'objet de publication sur les réseaux sociaux, les blogs, les livres ou tout autre support sans en avoir informé le conseil d'administration de l'association et sans une demande écrite faite au préalable auprès du propriétaire des lieux. La demande au propriétaire des lieux se fera après accord avec le conseil d'administration.

En cas de publication, sans cette autorisation, l'association se décharge de tous les problèmes survenant de cette publication.

L'autorisation de publication des photographies au moment de la visite est simplement accordée à l'association pour publier sur le site internet www.fortiffsere.fr, sur ses pages référencées sur les réseaux sociaux et les différentes manifestations pouvant être organisées.

E) LA COMMUNICATION AVEC LES PERSONNES MORALES

Le paiement de la cotisation par une personne morale (association ou entreprise) ouvre droit à une communication via le site internet www.fortiffsere.fr pour mettre en valeur leur propre patrimoine.

Sur la page du fort de l'association concerné : Après acceptation par le conseil d'administration, il est possible de mettre en avant une manifestation par la diffusion d'une affiche, d'une vidéo ou encore d'un article. L'emplacement sur la page du fort concerné se situera après la vue Google Maps.

Sur la page forts visitables : Après acceptation par le conseil d'administration, une personne morale pourra diffuser un petit article pour présenter son patrimoine, en complément de son logo ou de sa bannière.

Sur la page accueil : Après acceptation par le conseil d'administration, dans la limite des places possibles, une personne morale pourra faire la communication de l'une ou plusieurs de ses manifestations au cours de l'année.

Sur la page partenaires : Après acceptation par le conseil d'administration, une personne morale pourra diffuser un petit article pour présenter son travail, en complément de son logo ou de sa bannière dans la rubrique partenaires financiers située en haut de cette page.

ARTICLE 3 – LE REGLEMENT ET LES STATUTS

Le règlement intérieur et les statuts à jour sont tous deux visibles sur la page « Devenir membre » du site www.fortiffsere.fr.

ARTICLE 4 - ADHESION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre voulant poser sa candidature au conseil d'administration lors des différentes assemblées générales, devra justifier de deux années consécutives en tant que membres actifs de l'association.

ARTICLE 5 – LE SITE INTERNET

Le site internet www.fortiffsere.fr est le support informatique de l'association Fortiff 'Séré mais il n'appartient en rien à l'association. Il est la propriété exclusive de ses WEBMASTER Julie et Cédric VAUBOURG qui le mettent à la disposition de l'association gratuitement. Seules ces personnes peuvent en modifier le contenu. Avec uniquement leur autorisation, des membres peuvent y contribuer par des propositions d'articles, de plans ou tout autre document pouvant promouvoir le système Séré de Rivières via ce site web.

ARTICLE 6 – LE FORT DE LA GRANDE HAYE

Le droit d'entrée au fort de la Grande Haye est fixé tous les ans lors d'un conseil d'administration. Les membres de l'association bénéficient de l'accès gratuit au fort de la Grande Haye pendant les périodes de visite, accompagnés de leurs proches.

Utilisation des locaux : Seules les personnes habilitées par le conseil d'administration sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du fort en dehors des périodes d'ouverture.

Accès aux locaux : L'ensemble des membres du conseil d'administration dispose d'un jeu de clés des locaux. La remise du double de certaines clés à un membre peut être envisagée, à titre temporaire ou permanent, sur demande motivée de ce dernier et par approbation du conseil d'administration.

Fait à Golbey, le 30 décembre 2018

Adopté par le conseil d'administration du 30 décembre 2018.

VAUBOURG Cédric, Président

VAUBOURG Julie, Secrétaire-Trésorière

